Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D78-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D78 : Incendies : Appel à la mobilisation générale des maires par l'Association des Maires de France (AMF) pour soutenir les communes sinistrées

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant la saison estivale 2026, des centaines de communes ont vécu une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par mail en date du 27 juillet 2026, tous les Maires de France ont été appelés à se mobiliser pour soutenir les communes sinistrées. Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF ont invité les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D78-DE

Il a précisé que la Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien. Il ajoute que l'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique. Aussi, les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile.

Monsieur le Maire souligne que les dons concernent tous les départements de France touchés par les feux de forêt et pas seulement le Var et la Gironde.

Au vu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- De verser une aide de 1 000 € à la protection civile sous la forme d'un don pour soutenir les communes sinistrées
- D'inscrire cette dépense au budget 2026 au chapitre 65 - Compte 65748
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre :

- **Approuve** le versement d'une aide de 1 000 € à la protection civile sous la forme d'un don pour soutenir les communes sinistrées
- **Inscrit** cette dépense au budget 2026 au chapitre 65 - Compte 65748
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (MORBIHAN)

***Délais et voies de recours** :*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*